

Décision

Générale

colonial

Décision n° 48-137-1908 chargeant une Commission de vérifier le contenu de deux caisses de timbres-poste.

n° 48-137-1908

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 mars 1908

Numéro JO
n° 137 du 01/04/1908

Date du numéro
1 avril 1908

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Une Commission composée : Du Secrétaire Général du Gouvernement, Président : De M. Rousselet, Sous-Chef de Bureau détaché au Gouvernement, et de M. Rascalon, Fondé de Pouvoirs de M. Brouard, Trésorier-Payeur de la Colonie, Membres, Se réunira le mercredi 25 mars, à neuf heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement, à l'effet de constater l'état extérieur et de vérifier le contenu de deux caisses de timbres-poste arrivées dans la Colonie à l'adresse du Gouverneur. La Commission dressera procès-verbal de ses opérations.

P. PASCAL.